



L'an deux mille vingt-deux, le 18 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Lionel WELTER, Maire.

Date de convocation : 14 Mars 2022	Date d'affichage : 26 Mars 2022
Conseillers municipaux : 19	Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12	Nombre de conseillers votants : 16

	Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration à
M. WELTER Lionel	x		
M. RAGU Gilles	x		
Mme BERGOUNAN Jeanette	x		
M. ROUGE Jean-Louis	x		
Mme GAUTHIER Chrystelle	x		
M. BROUSSE Jean-Louis		x	Mme Jeanette BERGOUNAN
M. TELLIA Eric	x		
Mme JAMES Christelle	x		
Mme DUFFAS Carine	x		
M. GAUTHIER Arnaud		excusé	M. Lionel WELTER
Mme RAYSSAC Cécilia		x	excusée
Melle LOUIT Mathilde		x	Mme Chrystelle GAUTHIER
M. LE ROUX de BRETAGNE Loïc		excusé	Mme Chantal DENAX
M. MONFERRAN Michel	x		
M. DENAX Chantal	x		
Mme BAURES Marie-José	x		
M. PAULINO Philippe		x	excusé
M. GRESSE Patrick	x		
M. Philippe POSTEL		x	excusé

M. Gilles RAGU	est nommée secrétaire de séance (art L2121-15)
----------------	--

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Vote du PV de la séance précédente : Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'inscrire 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Gratification stagiaire et élu référent mise en place du document unique.
- Ajustement honoraires architecte travaux mise aux normes des vestiaires du stade.
- Subvention L'Isle Foires et Marchés.
- Retrait des trois plaintes

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 16/2022 - Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de

M. Nicola MONACO :

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux de se lever et d'observer une minute de silence en hommage à M. Nicola MONACO décédé le 29 janvier 2022.

M. le Maire indique qu'un siège de conseiller municipal devient vacant suite au décès de M. Nicola MONACO. Aux termes de l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Mme Nathalie MONTAGNER, venant immédiatement après le dernier élu a refusé. M. Philippe POSTEL est appelé à siéger au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et confie à Monsieur le Maire ou son délégué, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Délibération N° 17/2022 - Délégations et commission de contrôle des listes électorales :

M. le Maire expose qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Nicola MONACO au sein des différentes commissions et délégations. M. MONACO avait en charge le Patrimoine, la Culture et le Cinéma, la médiathèque, les associations culturelles. Il était membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.

Patrimoine, Culture et Cinéma, Médiathèque, associations culturelles :

Mme Jeanette BERGOUNAN, 2^e Adjointe prend en charge le Patrimoine, la Culture et le Cinéma, la médiathèque, les associations culturelles.

Commission de contrôle des listes électorales :

Mme Carine DUFFAS suppléante à la Commission de contrôle des listes électorales devient titulaire, suite au décès de M. Nicola MONACO. Mme Chrystelle JAMES suppléante à la Commission de contrôle des listes électorales devient titulaire, suite à la démission de Mme Maryse CASANOVA. M. Patrick GRESSE et M. Philippe POSTEL sont nommés respectivement suppléants. Il est rappelé que suite à la démission de la commission de M. Loïc LE ROUX de BRETAGNE, M. Michel MONFERRAN est membre titulaire et Mme Chantal DENAX membre suppléant.

Composition de la Commission de contrôle des listes électorales

Membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales

- Madame Carine DUFFAS ;
- Madame Chrystelle JAMES ;
- Madame Marie-Jo BAURES ;
- Monsieur Jean-Louis BROUSSE ;
- Monsieur Michel MONFERRAN.

Membres suppléants :

- Madame Chantal DENAX ;
- Monsieur Patrick GRESSE ;
- Monsieur Philippe PAULINO ;
- Monsieur Philippe POSTEL ;
- Monsieur Éric TELLIA ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'**unanimité** et confie à Monsieur le Maire ou son délégué, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

2. FINANCES

Délibération N° 18/2022 - Approbation des comptes de gestion (Mairie, Régie des Transports, Terrains du Pont Neuf)

Les écritures de la comptabilité communale concernant les budgets « Commune de l'Isle-en-Dodon » et « Régie des Transports » et « Terrains du Pont Neuf » sont conformes aux écritures enregistrées par le receveur municipal.

Après délibération, les comptes de gestion sont adoptés à l'**unanimité**

Vote des Comptes Administratifs (Mairie, Régie des Transports, Terrains du Pont Neuf)

Présentés par M. Gilles RAGU,

1 / Le compte administratif du budget communal s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 844 732.80 €

Recettes : 2 007 368.90 €

Résultat de l'exercice 2021 : 162 636.10 €

Report de clôture 2020 : 221 306.16 €

Résultat de clôture 2021 : 383 942.26 €

CM du 18 Mars 2022 CRN°2/2022

Investissement :

Dépenses : 368 238.23 €
 Recettes : 318 256.50 €
 Résultat de l'exercice 2021 : - 49 981.73 €
 Report résultat de clôture 2020 : - 126 819.95 €
 Résultat de clôture 2021 : - 176 801.68 €

Restes à réaliser : - 29 936.00 € (dépenses : 77 400.00 € / recettes : 47 464.00 €)

2 / Le compte administratif du budget Régie des transports s'établit comme suit :**Fonctionnement :**

Dépenses : 16 297.79 €
 Recettes : 5 811.99 €
 Résultat de l'exercice 2021 : - 10 485.80 €
 Report de clôture 2020 : 13 783.01 €
 Résultat de clôture 2021 : 3 297.21 €

Investissement :

Dépenses : 7 486.70 €
 Recettes : 5 831.34 €
 Résultat de l'exercice 2021 : - 1 655.36 €
 Report résultat de clôture 2020 : 19 208.44 €
 Résultat de clôture 2021 : 17 553.08 €

3 / Le compte administratif du budget Terrains du Pont Neuf s'établit comme suit :**Fonctionnement :**

Dépenses : 1 190.00 €
 Recettes : 0.00 €
 Résultat de l'exercice 2021 : - 1 190.00 €
 Report de clôture 2020 : 22 403.69 €
 Résultat de clôture 2021 : 21 213.69 €

Débat :

CA Commune : M. Gilles RAGU souligne que le coût du chauffage est important, M. Michel MONFERRAN regrette que la CAF (capacité d'autofinancement) Brute et Nette n'apparaisse pas, la CAF BP 2021 était de 78 827€ et celle du Compte Administratif 2021 de 162 636€.

CA Régie des transports : Il est proposé la dissolution de la Régie des transports, la décision sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

M. le Maire quitte la salle lors du vote. Après délibération, les comptes administratifs Mairie, Régie des Transports, Terrains du Pont Neuf sont adoptés par :

VOTE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération N° 19/2022 Renouvellement du contrat de l'avocat (report au prochain CM)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le contrat avec Maître Caroline Jauffret, pour l'année 2022, moyennant un prix annuel forfaitaire de 1 500.00 €/HT. Il s'interroge sur l'utilité de ce contrat. Pour le sinistre de l'ancien abattoir, la mairie a fait appel à un cabinet extérieur, cela fait double emploi. L'ATD peut donner des conseils juridiques gratuits tout comme la communauté de communes. Mme BAURES souligne que Maître JAUFFRET conseille la Mairie depuis plusieurs années. M. le Maire propose de rencontrer Maître JAUFFRET, il demande à l'assemblée de différer au prochain Conseil Municipal, la décision du renouvellement du contrat forfaitaire.

M. le Maire propose à l'assemblée de retirer les plaintes concernant l'achat du camion benne, la location-vente des bus et les contrats d'entretien des copieurs passés avec la Société VELA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'**unanimité** et confie à Monsieur le Maire ou son délégué, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Délibération N° 20/2022 - Village de Vacances : complément tarif hiver

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les factures d'électricité du Villages de Vacances le Plech (en période hivernale) sont très élevées. Il propose de fixer une participation aux charges d'électricité qui sera demandée aux locataires comme suit : 10€/nuit pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'**unanimité** et confie à Monsieur le Maire ou son délégué, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Délibération N° 20A/2022 Convention d'utilisation de locaux pour l'activité périscolaire et extrascolaires auprès de la 5C

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention avec la 5C fixant les conditions d'utilisation de locaux pour les activités périscolaires et extrascolaires. Cette convention est valable pour une année scolaire, à partir de l'année scolaire 2019/2020, et est renouvelable par tacite reconduction. Elle fixe une participation de 30 € par enfant. Elle prévoit également le remboursement par la 5C des repas pris par leurs agents pendant leur temps d'encadrement des enfants. M. le Maire informe qu'il y aura un rattrapage pour 2019, 2020, et 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'**unanimité** et confie à Monsieur le Maire ou son délégué, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

CM du 18 Mars 2022 CRN°2/2022

3. PERSONNEL :

Délibération N° 21/2022 - Recrutement d'un agent d'entretien

M. le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022 inclus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'**unanimité** et confie à Monsieur le Maire ou son délégué, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

4. TRAVAUX :

Délibération N° 22/2022 Demande de subventions pompes piscine:

M. Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer les pompes P1 et P3 et du clapet P3 de la piscine le plus rapidement possible pour être opérationnel au mois de juin. Il propose de faire les réparations qui s'imposent pour la somme de 8945.23 €. Une demande de subvention sera sollicitée auprès des organismes partenaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'**unanimité** et confie à Monsieur le Maire ou son délégué, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Délibération N° 23/2022 Demande de subventions achat robot- tondeur :

M. Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer le tracteur tondeuse et propose l'achat d'un robot pour la somme de 34 421.24€ HT. L'offre comprend, pendant 5 ans, les entretiens annuels des pièces incluses, les réparations sous garanties gratuites, le remplacement des pièces d'usures sélectionnées, toutes réparations dans les conditions normales d'utilisation et 45 lames par an. Une demande de subvention sera sollicitée auprès des organismes partenaires.

Débat : Mme DUFFAS informe qu'il est proposé pour un montant de 3000€, la reprise de la tondeuse ISÉKI, du bac de tonte et de la tonne à eau. M. le Maire signale l'achat d'un taille-haie et une débroussailleuse à batterie, il souhaite qu'à l'avenir que l'ensemble du matériel soit mutualisé par les agents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'**unanimité** et confie à Monsieur le Maire ou son délégué, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

5. THEATRE DE PLEIN AIR :

Délibération N°24/2022

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 15 avril 2021, le Conseil Municipal avait voté la demande de subventions auprès des organismes afin de financer la réalisation d'un théâtre de plein air d'un montant de 19 433€/HT. Lors de la présentation du projet à l'assemblée par la conseillère déléguée à la Culture, il n'a jamais été mentionné que des frais d'architecte devaient être engagés. A sa démission la Conseillère déléguée a restitué à M. le Maire le dossier du projet, le Maire fut alors surpris de recevoir une facture de 5 500€. A ce jour M. Robert WOOD,

architecte a saisi le Maire et M. le Sous-Préfet pour le non règlement de sa facture par la collectivité. M. le Maire ne souhaite pas payer, il compte rencontrer M. le Sous-Préfet le plus rapidement possible.

Débat : M. GRESSE interroge l'assemblée « est-ce que ce projet intéresse la municipalité ? y a-t-il une adhésion »

M. le Maire estime que la commune n'est à ce jour, pas en mesure d'entretenir les bâtiments existants, « priorité à nos bâtiments. Avant le théâtre de plein air, il y a de gros travaux à prévoir au cinéma. Les associations culturelles n'ont pas été consultées pour ce projet ni les écoles à ma connaissance ».

M. MONFERRAN, au vu de la facture estime que l'on ne doit rien, nous n'avons rien choisi, il n'y a pas de bon de commande. M. ROUGE signale que le dossier de réclamation présenté par M. WOOD n'est pas cohérent.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Après délibération, l'assemblée à **l'unanimité** décide de ne pas régler les honoraires réclamés, encourage M. le Maire à rencontrer M. le Sous-Préfet.

6. CONVENTION - ENEDIS

Délibération N°25/2022 Convention de mise à disposition avec ENEDIS destinée à l'installation d'une Armoire de coupure AC3M quartier de Lurens.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS a sollicité une convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée AC 0106 Quartier Lurens pour l'installation d'une armoire de coupure AC3M.

Vu les projets de conventions annexées à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

1 – De constituer au profit d'ENEDIS une convention de mise à disposition pour la création d'une armoire de coupure AC3M sur la parcelle AC 0106 « Le Plech ».

2- D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée, et tout autre document nécessaire.

7. PVD (petites villes de demain)

Délibération N° 26/2022 PVD – Marché public : étude de la vacance habitat et commerce, les potentialités de revitalisation des centres-bourgs des 3 communes PVD : Aurignac, Boulogne sur Gesse et L'Isle-en-Dodon

Il est proposé :

- le lancement de l'étude de la vacance habitat et commerce : les potentialités de revitalisation des centres-bourgs des 3 communes PVD du territoire de la communauté de communes : Aurignac, Boulogne sur Gesse et L'Isle-en-Dodon,
- l'inscription des financements correspondants au budget de l'exercice 2022,
- la Communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges sera maître-d'ouvrage de ce marché public, du lancement jusqu'à l'exécution,

Le montant estimatif du marché est de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC. Cette étude sera cofinancée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain par la contribution de la Banque des Territoires via la Région Occitanie et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie. Le reste à charge sera réparti entre les 3 communes PVD et la Communauté de communes, soit 25% par collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'**unanimité** et confie à Monsieur le Maire ou son délégué, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

8. FOIRE DE PRINTEMPS : vidéo promotion

Délibération N° 27/2022 - Achat d'une vidéo promotion

A l'occasion de la foire de Printemps il est proposé l'achat d'une vidéo promotion pour un montant de 2300€/HT. Mme GAUTHIER juge la communication importante lors des manifestations locales. Mme BAURES confirme et constate que l'information malgré une grande diffusion n'est pas toujours reçue. Cette vidéo promotion tournée lors de la foire cette année est un investissement pour l'édition 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'**unanimité** et confie à Monsieur le Maire ou son délégué, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

9. LYCEE GOURDAN -POLIGNAN : motion de soutien

Délibération N° 28/2022 – motion de soutien Lycée Gourdan-Polignan

Les enseignants du Lycée ont présenté une motion au Conseil d'Administration, afin de s'opposer à la fermeture de la section CAP « peintre carrosserie », la réduction en demi-section bac professionnel « maintenance des équipements industriels » et demi-section de BTS « travaux publics ». Ils demandent le soutien des élus dans cette démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** le soutien à la motion présentée par les enseignants du Lycée de Gourdan-Polignan et confie à Monsieur le Maire ou son délégué, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

10. POINTS COMPLEMENTAIRES

Délibération N° 29/2022 – Gratification stagiaire

M. le Maire rappelle que M. Léo HERNANDEZ sera reçu à la mairie en qualité de stagiaire du 11 avril 2022 au 17 juin 2022, (329h), le sujet du stage étant la mise en place du document unique. Dans le cadre de la convention de stage il est prévu une gratification fixée à 3.90€ net par heure (15% du plafond horaire de la sécurité sociale), soit 1283.10€. M. Michel MONFERRAN sera l' élu référent, il aura pour mission d'encadrer conjointement avec Mme Mallet le stagiaire, de veiller à la mise en place et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'**unanimité** et confie à Monsieur le Maire ou son délégué, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Délibération N° 30/2022 - Ajustement des honoraires de l'architecte / annule et remplace la délibération 100/2021

Suite à l'appel d'offre réalisé le nouveau montant des travaux de mise aux normes des vestiaires est de 245 947.26 €/HT. Il est rappelé que le taux d'intervention de l'architecte est de 7%, soit 17 216.30€, l'architecte propose d'arrondir à 17 000€, la lettre de commande est ajustée dans ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à **l'unanimité** et confie à Monsieur le Maire ou son délégué, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Délibération N° 31/2022 Subvention Association L'Isle Foires et Marchés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est inscrit au budget une enveloppe au compte 6574 « subventions aux associations ». Cette somme doit être affectée au coup par coup aux diverses associations. L'association L'Isle Foires et Marchés a sollicité une subvention municipale de 2800€. M. le Maire précise que dans cette subvention de 2800€ est prévue une subvention exceptionnelle de 300€ pour une participation à la création de gobelets personnalisés écologiques et réemployables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à **l'unanimité** et confie à Monsieur le Maire ou son délégué, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Délibération N° 32/2022 Gratuité entrées cinéma,médiathèque piscine

M. le Maire propose à l'assemblée la gratuité des entrées piscine, médiathèque, cinéma pour les agents municipaux, leurs conjoints et enfants à charge. Cette proposition est issue du groupe de travail « PERSONNEL ». L'association culture & cinéma sera consultée pour l'accès au cinéma.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à **l'unanimité** et confie à Monsieur le Maire ou son délégué, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Délibération N° 33/2022 Retrait de 3 plaintes

M. le Maire propose à l'assemblée de retirer les 3 plaintes déposées concernant :

- l'achat d'un camion benne,
- les contrats location- vente des copieurs,
- la vente de 3 bus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à **l'unanimité** et confie à Monsieur le Maire ou son délégué, le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

11. INFORMATIONS

Rendu audit énergétique des bâtiments communaux

Rendu du groupe de travail «Travaux»

Rendu du groupe de travail «Maison Médicale»

Rendu du groupe de travail «Personnel»

Il est proposé entre autres aux agents municipaux et à leur famille la gratuité du cinéma, de la médiathèque, de la piscine. L'assemblée approuve **à l'unanimité**.(délibération N°33/2022)

Les comptes-rendus des réunions sont disponibles à l'accueil

Point sur la vente des biens communaux :

- Ancienne perception : vendu
- Maison Viguié : Vendu
- Hangar + Terrain – Route de Boissède : Sous seing privé signé
- Terrains du Pont Neuf : Sous seing privé signé
- Le centre de vacances de Chaum : à la vente.
-

Relogement provisoire des « Restos du Cœur » :

Suite au délabrement constaté des deux pavillons du Flouran qui accueillent l'association, M. le Maire propose leur réaménagement. L'assemblée est favorable à cette proposition.

Sinistre 29 octobre 2017, Rue Marcadieu « Ancien abattoir » :

L'audience électronique prévue le 27 janvier 2022 a été reportée, une nouvelle fois, au 24 mars 2022.

Solidarité UKRAINE :

Mme Chrystelle GAUTHIER informe l'assemblée du succès de la collecte des dons pour l'Ukraine, plus de 100 personnes ont apporté leur soutien, 15 bénévoles ont donné de leur temps, il est rappelé que la Mairie a mis à disposition un pavillon afin d'accueillir une famille ; Au total 46 personnes pourraient être hébergées sur le territoire si nécessaire.

Culture :

Mme Jeanette BERGOUNAN donne deux informations aux conseillers municipaux :

- L'association Culture et Cinéma a obtenu le 1er prix du Crédit Agricole « appel à projet » thème retenu : Mener une action éducative auprès des enfants du primaire et des collégiens afin de prévenir la violence verbale et le harcèlement à l'école.
- Le spectacle « Brel debout » aura lieu le 2 avril 2022 dans le cadre de la foire du printemps, une demande de subvention a été faite auprès de la Région au titre de l'aide à la diffusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h15